



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 87806

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les contraintes rencontrées par les contribuables non-résidents pour transférer à l'étranger l'épargne initialement constituée dans le cadre du plan épargne retraite populaire (PERP). Celle-ci est bloquée jusqu'à la retraite et ne peut être transférée à l'étranger. Il voudrait savoir si un tel transfert pourrait être autorisé, sachant que les non-résidents ne peuvent en effet déduire leurs versements annuels de leurs impôts.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87806

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6779

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)